



Services Techniques  
N/REF : MA/29/06/26

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----  
**ARRETÉ DU MAIRE**  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU l'arrêté T26-435 relatif à l'interdiction de stationnement sur l'Espace Vayssette,  
VU la demande présentée par l'Astrolabe, à effet d'organiser les spectacles au programme des Mardis de l'été sur le parking de l'espace Vayssette,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des évènements, il convient de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les organisateurs suivants sont autorisés à occuper le parking de l'Espace Vayssette dans le cadre de l'organisation des spectacles au programme des Mardis de l'été :

- Mardi 07 juillet 2026 à 08h00 à 00h00 : Collectif « Nous autres »,
- Mardi 04 août 2026 de 19h00 à 00h00 : Nuits et Jours de Querbes,
- Mardi 11 août 2026 de 19h00 à 00h00 : Rencontres musicales de Figeac,
- Mardi 18 août 2026 de 19h00 à 00h00 : Lot of Good Day.

**ARTICLE 2** : A cet effet, le stationnement de tout véhicule étranger aux organisateurs de Mardis de l'été sera interdit sur le parking de la cour du Puy (**Voir arrêté T26-435**).

**ARTICLE 3** : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être préservée pour les accès existants cour immeuble du Puy.

**ARTICLE 4** : La rue Victor DELBOS sera interdite à la circulation pendant les spectacles aux dates citées dans l'article 1 de 20h00 à 00h00.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **30 JUIN 2026**  
Par délégation  
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES  
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population  
- Frantz Montussac  
- PM/Gendarmerie